

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Tornac, en date du 18 juin 1911;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

L'église de Tornac

(Gard)

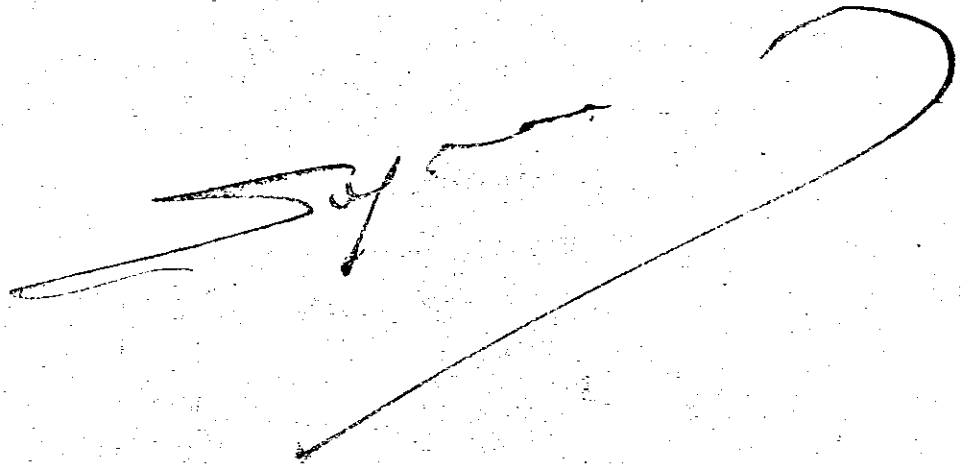
est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de Gard
et au Maire de la commune de Vermon,
qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 8 juillet 1911:

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégué
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the Under-Secretary of State for Fine Arts, is written across the lower half of the page. The signature is fluid and cursive, with a prominent flourish at the end.

Département :
GARD

Commune :
TORNAC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 18/07/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

